

C'est un point sur lequel vous devrez tirer vos propres conclusions. Je ne puis vous donner que nos propres observations sur la situation. Nous avons tenté par tout le pays d'en découvrir la véritable raison. Pour ma part, je suis convaincu que la seule raison possible c'est que ceux qui habitent les régions rurales doivent être satisfaits du montant qu'ils touchent et que ceux qui habitent les régions urbaines touchent un autre revenu qui s'ajoute au taux de base de l'allocation.

M. BROOKS: Quand vous dites qu'ils sont admissibles, vous vous fondez sur les renseignements fournis dans leur formulé de demande? Votre ministère ne fait aucune enquête, tant qu'ils ne présentent pas de demande, afin de savoir s'ils sont ou non admissibles?

Le TÉMOIN: Je ne comprends pas.

M. BROOKS: Vous avez dit que 13,354 sont admissibles, mais que seulement 3,970 ont présenté une demande. Je vous demande comment vous pouvez savoir que 13,354 sont admissibles. N'avez-vous pas puisé ces renseignements dans les formules qu'ils vous ont adressées plutôt qu'à la suite d'une enquête effectuée par votre ministère?

Le TÉMOIN: Ces 13,354 personnes sont celles qui touchent l'allocation maximum parce qu'elles n'ont pas d'autre revenu déterminé; nous savons toujours combien il y en a. Ce sont les gens qui ne touchent pas de pension d'invalidité, de pension de retraite ni d'autre revenu.

M. FORGIE: Ils peuvent avoir un revenu occasionnel.

Le TÉMOIN: Cela ne les empêcherait pas de demander de l'aide supplémentaire.

Le PRÉSIDENT: Ils peuvent avoir un revenu passablement élevé, qui dépasse le maximum autorisé, si on tient compte du revenu occasionnel.

Le TÉMOIN: S'ils touchent la pleine allocation d'anciens combattants, il y a un écart entre ce chiffre et celui du revenu maximum autorisé. On ne tient pas compte du revenu occasionnel en calculant cet écart.

Le PRÉSIDENT: Mais on en tiendrait compte lorsqu'il s'agirait de décider s'ils ont droit à cette aide supplémentaire.

Le TÉMOIN: Pas toujours.

Le PRÉSIDENT: Je croyais que lorsque vous enquêtiez afin d'établir le besoin d'aide vous teniez compte de leur revenu occasionnel s'il était très élevé.

Le TÉMOIN: Oui, si leur revenu occasionnel est élevé. Cependant, si un homme a un revenu occasionnel de \$5 par mois et demande de l'aide supplémentaire, nous ne tenons pas compte de ce revenu. Il pourrait quand même obtenir \$12 sous forme d'assistance.

Le PRÉSIDENT: Mais une personne qui a un revenu dont le chiffre atteint le maximum autorisé toucherait quand même son allocation à titre d'ancien combattant; elle pourrait toucher \$10 par mois, ce qui l'empêcherait d'obtenir plus que l'allocation maximum. Elle toucherait l'allocation maximum, bien qu'elle ait ce revenu supplémentaire de \$10 par mois. Elle sait que si elle demande de l'aide elle ne l'obtiendra pas si le montant qu'on lui verserait de cette façon portait son revenu au-dessus du maximum autorisé. En d'autres termes, en ce qui concerne ce chiffre que vous avez cité, il doit y avoir un grand nombre de titulaires d'allocations qui touchent le plein montant de l'allocation et atteignent le revenu maximum autorisé.

Le TÉMOIN: Non. Il n'y en a que 1,500 environ.

Le PRÉSIDENT: Et ils sont compris dans les 13,354?

Le TÉMOIN: Non, ils ne sont pas inclus.